

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Rejeté

N° AS294

AMENDEMENT

présenté par

M. Boyard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire la France insoumise propose de supprimer cet article 8.

Cet article, sous couvert de réviser le régime des sanctions applicables aux VTC et aux plateformes pour lutter contre les « gestionnaires de flottes », vient sécuriser le risque juridique de ces dernières (en plafonnant le montant des amendes auxquelles elles s'exposent) et tente d'empêcher l'application en droit français de la présomption de salariat dont devraient bénéficier les travailleurs des plateformes.

Les chauffeurs VTC travaillant pour des plateformes sont de faux indépendants, mais de vrais salariés surexploités. Ils ne possèdent pas leur outil de travail (qui est l'algorithme de ces plateformes), ne fixent pas librement leurs prix et ne maîtrisent pas pleinement leurs horaires de travail. Ils sont subordonnés aux capitalistes qui possèdent ces algorithmes et doivent à ce titre être reconnus comme étant salariés.

La directive (UE) 2024/2831 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme, dont la députée européenne insoumise Leïla Chaïbi est à l'initiative, a été adoptée par le Parlement européen et approuvée par le Conseil en octobre 2024. Et cela malgré tous les obstacles dressés par Emmanuel Macron et ses Gouvernements, fidèles serviteurs d'Uber, comme l'ont révélé les Uber Files.

À mesure que l'échéance de sa transposition approche, l'inquiétude semble monter en macronie, dont le projet politique est fondé sur la destruction des conquits sociaux associés au salariat.

Cette proposition s'insère dans ce contexte afin de faire diversion : cibler des travailleurs contraints à sous-louer des comptes (inscriptions au registre des VTC) avec de très dures sanctions, allant jusqu'à 3 ans d'interdiction de demander une inscription au registre et la possibilité de peines complémentaires d'interdiction de paraître dans certains lieux ou territoires.

Cette sévérité envers ces travailleurs précaires s'accompagne d'une grande clémence envers les plateformes qui perpétuent ce modèle économique reposant sur la précarité des chauffeurs, parce qu'elles y ont intérêt : leur croissance repose sur l'afflux continu de nouveaux chauffeurs prêts à travailler pour des tarifs plus bas.

Pour ces plateformes, pas d'obligation de requalifier les contrats des chauffeurs en contrats de travail salarié et des amendes ridiculement faibles au regard de leur chiffre d'affaires (réel et non déclaré après pratiques d'optimisation et de fraude fiscales). L'amende maximale de l'entreprise Uber serait de 3 millions d'euros par an alors que son chiffre d'affaires en France était déjà estimé à 1,6 milliards d'euros en 2022, ce qui représente 0,2 % !

Si le Gouvernement souhaite réellement lutter contre l'existence de sociétés écrans et de « gestionnaires de flottes », qu'il accorde le statut de salariés à tous les travailleurs des plateformes, en commençant par les chauffeurs VTC qu'Uber et consorts surexploitent. L'existence de ces sociétés deviendra inutile.

Pour toutes ces raisons, le groupe parlementaire la France insoumise propose la suppression de cet article.